

1- IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1-1 Désignation commerciale	: CALSEC® GR-P
1-2 Utilisation	: Agent déshydratant
1-3 Type de produit	: Oxyde de calcium
1-4 Société :	: MSG EUROPE S.A. ZI Route de Thennes - BP 40057 80110 MOREUIL FRANCE
1-5 Téléphone en cas d'urgence	: (33) 03 22 09 90 28
1-6 Numéro de fax	: (33) 03 22 09 03 70
1-7 Adresse e-mail	: contact@msgeurope.com

2 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2-1 Constituant principal	: OXYDE DE CALCIUM
2.1.1 Nom EINECS	: OXYDE DE CALCIUM
2.1.2 N° EINECS	: 215.138.9
2.1.3 N° CAS	: 1305-78-8
2.1.4 Formule moléculaire	: CaO
2.1.5 Masse molaire	: 56 g.mol ⁻¹
2.1.6 Concentration	: 85% [Concentration en CaO pur 94% à 98%]
2-2 Additifs	: Mélange d'huile de synthèse et de polymères
2-3 Impuretés connues donnant un risque	: Sans

3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

3-1 Risque principal	: Irritant (Xi)
3-2 Risque secondaire	: Peut provoquer des brûlures.
3-3 Phrases de Risques	: R36/37 – R41
3-4 Phrases de sécurité	: S26 – S43.3 NE PAS UTILISER D'EAU.

4 – PREMIERS SECOURS

4-1 Inhalation	: Sortir à l'air frais, rester au repos en position demie-assise. Consulter un médecin.
4-2 Contact avec la peau	: Nettoyer abondamment à l'eau. Si brûlures, consulter un médecin. (Enlever les vêtements contaminés).
4-3 Contact avec les yeux	: Nettoyer abondamment à l'eau et consulter un spécialiste. Possibilité d'utiliser un sérum physiologique.
4-4 Ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Boire BEAUCOUP d'eau. Avertir les secours médicalisés.
4-5 Moyen spéciaux à mettre en œuvre sur le lieu de travail	: Lave-œil

5– MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction recommandés	: Poudre sèche ou CO2
5-2 Moyens d'extinction déconseillés	: NE JAMAIS UTILISER D'EAU OU DE MOUSSE
5-3 Risques particuliers résultant des produits de combustions	: Aucun
5-4 Equipement de protection spécial pour combattre le feu	: Non concerné
5-5 Dangers particuliers d'incendie ou d'explosion	: La réaction eau + oxyde de calcium est très exothermique.

6– MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6-1 Les précautions individuelles	: Porter gants et lunettes
6-2 les précautions pour la protection de l'environnement	: Eviter le déversement dans les canalisations d'eau. L'oxyde de calcium (chaux vive) augmente sensiblement le pH de l'eau.
6-3 Les méthodes de nettoyage et de ramassage	: Balayer et mettre le produit dans un emballages étanche à l'abri de l'humidité. Eviter l'aspiration, le produit peut provoquer des risques électrostatiques.

7– MANIPULATION ET STOCKAGE

7-1 Manipulation	: Manipuler les sacs fermés (respecter les mesures de protection usuelles pour la manipulation de produit chimiques).
7-2 Stockage	: Stocker dans un endroit SEC et AERE. Eviter le contact avec les acides et l'eau.

8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 Protection respiratoire	: Port d'un masque anti-poussière.
8-2 Protection des mains	: Port de gants.
8-3 Protection des yeux	: Port de lunettes de sécurité.
8-4 Protection de la peau	: Port de vêtements de travail.
8-5 Mesures d'hygiène générales	: Ne pas manger, boire et/ou fumer durant la manipulation du produit.

9-PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9-1 Forme	: Solide
9-2 Aspect	: Granulés
9-3 Couleur	: Ivoire
9-4 Odeur	: Inodore
9-5 Point de fusion	: 70°C
9-6 Température d'ébullition	: Non concerné
9-7 Température initiale de distillation	: à partir de 280°C
9-8 Température de décomposition	: > 400°C (additifs)
9-9 Température d'auto-inflammation	: Non concerné
9-10 Point d'éclair	: 220°C (additifs)
9-11 Pression de vapeur à 20°C	: Non concerné
9-12 Densité	: Densité apparente : 1
9-13 Viscosité à 20°C	: Non concerné
9-14 pH	: 12 (à 1g/L d'H ₂ O et à 70°C)
9-15 Solubilité dans l'eau	: Faible
9-16 Solvants connus	: White spirit (pour les additifs)
9-17 Durée de vie	: 9 mois

10- STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Conditions à éviter	: Non concerné
10-2 Matières à éviter	: Acides et eau. Réaction exothermique, pouvant enflammer les matériaux combustibles.
10-3 Produits de décomposition dangereux	: Non concerné

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 DL50	: Pas de données
11-2 TLV	: Pas de données réglementaires
11-3 Modes de pénétration	: Non concerné

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Mobilité	: Non concerné
12-2 Persistance biodégradabilité	: Non concerné
12-3 Potentiel de bio-accumulation	: Non concerné
12-4 Toxicité aquatique et autres données ayant trait à l'écotoxicité	: Eviter de déverser ce produit dans les sols, les canalisations et les rivières.

13 – CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Elimination des excédents	: Voir les réglementations, lois, décrets, locaux en vigueur.
13-2 Elimination des emballages	: Incinération par organismes agréés.
13-3 Note	: Pas de note spécifique.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Précautions spéciales à prendre pour le transport :	RID/ADR : ONU 1910, classe : 8 Classification : C6. Non concerné IMDG : ONU 1910. Non concerné IATA : ONU 1910, classe : 8 PAX 822 CAO 823 Groupe d'emballage : III
--	--

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15-1 Informations figurant sur l'étiquette	: IRRITANT
15-2 Symboles de danger	: Xi - irritant
15-3 Codes phrases de Risques	: R36/37 : Irritant pour les yeux et voies respiratoires. R41 : Risque de lésions oculaires graves.
15-4 Codes phrases de Sécurité	: S26 : En cas de contact avec les yeux se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste. S43.3 : En cas d'incendie utiliser une poudre sèche. Ne jamais utiliser d'eau.

16 – AUTRES INFORMATIONS

16-1 Conseils relatifs à la formation	: Informer les utilisateurs des renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité.
16-2 Autres données	: Pas d'autres données.

PRESENTATION SELON LA NORME ISO 11014-1 et en accord avec la directive 91/155/CEE.

Ces informations sont données de bonne foi et sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit à la date mentionnée. Cette fiche ne doit pas être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense, en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.